

Lancy, le 1 février 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir, de vous inviter à notre prochaine

Assemblée générale ordinaire du 14 mars 2012 à 20h00

au

CAD - rte de la Chapelle 22 - 1212 Grand-Lancy

Ordre du jour

Introduction par Monsieur Philippe Edder, chef de projet lot 3 et 4a du CEVA.

Information générale sur les travaux qui vont se dérouler dans le quartier.

1. Approbation du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2011 (envoyé le 24 juin 2011)
2. Rapport d'activité du comité et information sur la situation du quartier.
 - Projet de jonction entre la route de Saconnex d'Arve et l'autoroute. Projet de liaison entre la route de Saconnex d'Arve et la route d'Annecy.
 - Déclassement en zone 3D de la partie Nord du quartier.
 - PLQ rte de La-Chapelle, suivi du protocole d'accord signé en 2010.
 - PLQ La Chapelle les Sciens, partie Plan-les-Ouates.
3. Proposition du comité de modifications des statuts de l'Association, voir document joint. Vote de l'assemblée.
4. Rapport du trésorier, des vérificateurs et approbation des comptes 2011 de l'ASSC.
5. Election du-de la président-te, des membres du comité et des vérificateurs-trices des compte et d'un-e suppléant-e.
6. Divers, questions et suggestions des membres.
7. Apéro offert par l'ASSC.

En nous réjouissant de vous revoir à cette occasion nous vous adressons nos meilleurs messages.

Pour le comité :

Fabio HEER, président

Association pour la sauvegarde du site de la Chapelle
14B rte de La-Chapelle – 1212 Grand-Lancy
Fabio Heer, président – tél 079 418 50 53
www.sauvegardonslachapelle.org
CCP 17-241 665-5

STATUTS DE

L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE

fondée le 29 septembre 1983

NOM - BUT - SIEGE

Article 1 - Il est formé, entre les habitants et les propriétaires du quartier de La Chapelle, sur les communes de Plan-les-Ouates et de Lancy, une association qui porte le nom d'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Cette association a pour but de travailler à la sauvegarde du site de La Chapelle, au développement harmonieux du quartier et à la défense des intérêts de ses habitants et propriétaires. Elle ne poursuit aucun but politique, religieux ou lucratif.

Article 3 - Le siège de l'association est au domicile du président.

MEMBRES - RESSOURCES

Article 4 - Peut adhérer à l'association toute personne, habitant ou propriétaire du quartier de La Chapelle, qui souscrit aux présents statuts. Toute autre personne qui a des liens familiaux, historiques ou d'une autre nature avec les habitants ou les propriétaires du quartier et qui adhère aux objectifs statutaires peut demander son admission à l'association. En pareil cas, c'est le comité qui se prononce pour l'admission.

Une famille, couple, habitant sous le même toit est considéré comme un membre unique.

Article 5 - Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres ainsi que par des dons, des souscriptions et le bénéfice de toute manifestation qu'elle organise.

Article 6 - La cotisation est fixée par l'Assemblée générale. Elle est exigible dans le premier semestre. Un membre en retard d'un an dans le paiement de sa cotisation pourra être radié par le comité après avertissement écrit.

heerfa 19.10.11 21:16

Supprimé: et ne doit la cotisation qu'une fois.

heerfa 19.10.11 21:20

Supprimé: ¹⁾

heerfa 19.10.11 21:17

Supprimé: par lettre recommandée

heerfa 19.10.11 21:20

Supprimé: 1) En 2011, elle est de 50 CHF par membre. 30 F pour un(e) membre, de 40 F par couple .

Article 7 - Tout membre qui désire se retirer de l'association doit présenter sa démission par écrit au comité. Il doit avoir payé sa cotisation de l'année en cours.

Article 8 - Le sociétaire démissionnaire ou radié n'a aucun droit à l'actif de l'association.

Article 9 - Les sociétaires n'ont aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association garantis uniquement par les biens propres de l'association. (Article 688 du Code des obligations)

ORGANES

Article 10 - Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le président, le comité et les vérificateurs de comptes.

Article 11 - L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 - L'Assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier semestre. Elle est convoquée par avis adressé à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le comité lui rend compte de son mandat et présente ses propositions pour l'exercice suivant.

L'Assemblée générale élit le président, le comité, les deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Elle statue sur les rapports qui lui sont présentés. Elle peut nommer des membres d'honneur.

Article 13 - Le comité est composé de 5 à 15 membres élus pour une année et choisis de telle sorte que les différents secteurs du quartier de La Chapelle soient représentés. L'élection du comité a lieu chaque année lors de l'Assemblée générale. Les membres sortant de charge sont immédiatement rééligibles. Le mandat de vérificateur des comptes ne peut excéder deux ans. L'Assemblée peut décider que l'élection aura lieu au bulletin secret. Le président est élu séparément par l'Assemblée générale; il doit habiter le quartier de La Chapelle. Les membres du Comité se répartissent les autres fonctions. Le comité peut décider de coopter un ou plusieurs membres dans la limite du maximum susmentionné, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

Article 14 - L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux, du président, et d'un membre du comité. Le vice-président remplace le président en cas d'absence de ce dernier.

heerfa 19.10.11 21:24

Supprimé: trimestre

heerfa 19.10.11 21:38

Supprimé: du vice-président ou du secrétaire.

Article 15 - Le comité est investi du pouvoir de gérer et d'administrer les affaires de l'association et de la représenter vis-à-vis des tiers. Les décisions du comité régulièrement convoqué sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité dans le vote, la voix du président est prépondérante. Si une vacance vient à se produire dans le comité, celui-ci prend les décisions qu'il juge nécessaires.

heerfa 19.10.11 21:44

Supprimé: 5 membres au moins étant présents

Article 16 - Une Assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le comité ou à la demande écrite du cinquième des membres de l'association.

DISSOLUTION

Article 17 - L'association est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution ne pourra être décidée que par une Assemblée générale à laquelle les trois-quarts au moins des membres seront présents. Si ce nombre n'est pas atteint, une deuxième assemblée devra être convoquée entre le quinzième et le trentième jour qui suit la première Assemblée générale; cette deuxième Assemblée générale pourra décider de la dissolution, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale attribuera les fonds disponibles à une ou plusieurs des oeuvres sociales des communes sur le territoire desquelles s'exerce l'activité de l'association.

Article 18 – Le comité peut décider de l'affiliation de l'Association pour la Sauvegarde du Site de La Chapelle à d'autres association poursuivant un but convergeant avec celui énoncé à l'art 2.

Fabio 20.2.12 21:11

Supprimé: est affiliée à la Fédération des Associations d'Intérêts du Canton de Genève.

Article 19 - Toute proposition de modification des présents statuts devra être présentée par écrit au comité avant le 15 décembre.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1983, et modifiés lors de l'assemblée générale du [xxxxxx](#)

La Chapelle, le

V1.1 20.2.2012